Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260127-20260103-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan
2026-103

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 30/01/2026
Et Publication du : 30/01/2026

L'an 2026, le 27 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2026.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, Mme MOREL Patricia, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. SOUCHET Frédéric, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme BRULE Delphine, M. DESBAN Jean-François à M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François à Mme JUBIN Sophie, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia
Absent(s) : M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan
A été nommé(e) secrétaire : M. TAVERNIER Jean-Sébastien

2026-01-03 – Convention d'Autorisation du Droit des Sols avec GMVA : annexe financière modifiée

L'adjointe à l'urbanisme rappelle au Conseil municipal que Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place, depuis 2009, un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.
Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.
Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260127-20260103-DE

- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.
Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

VU la convention signée entre la commune de BERRIC et GMVA
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 janvier 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2026
Le Maire
Michel GRIGNON

